

Dossier N° DP 033 240 23 S 0124

Déposé le : 11/12/2023

Demandeur(s) :

**SASU EDF ENR**  
**Représentée par M. DECLAS Benjamin**

Pour :

Installation d'un générateur photovoltaïque  
en toiture

Adresse des travaux :

2 Chemin du pin brulé  
33340 LESPARE-MEDOC

## **DÉCISION DE NON-OPPOSITION**

### **A une déclaration préalable**

### **Au nom de la commune de LESPARE-MEDOC**

Le Maire de LESPARE-MEDOC,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 11 Décembre 2023, par la SASU EDF ENR représentée par Monsieur Benjamin DECLAS dont le siège social est situé 12 Rue Isaac Newton à PLAISANCE-DU-TOUCH (31830), et enregistrée par la mairie de LESPARE-MEDOC sous le numéro DP 033 240 23 S 0124,  
Vu l'objet de la demande :

- Installation d'un générateur photovoltaïque sur le pan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire sur une superficie de 18m<sup>2</sup> destiné à l'autoconsommation,
  - Sur un terrain situé 2 Chemin du pin brulé à LESPARE-MEDOC (33340), parcelle cadastrée BC 337, d'une superficie de 1450m<sup>2</sup>,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-16 et R111-23,  
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, notamment le règlement de la zone Uh,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Fait à LESPARE-MEDOC,  
Le 18 Décembre 2023

Le Maire,  
Bernard GUIRAUD *W*

P/le Maire et par délégation  
L'Adjoint  
Joël CAZAUBON



**NOTA :** La réalisation des travaux donnera lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement.  
L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRESOR.  
La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.